

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 92 (1947)
Heft: 11

Artikel: La guerre psychologique ou la mécanisation des esprits [suite]
Autor: Wüst, R.-H.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-348404>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La guerre psychologique ou la mécanisation des esprits

(Suite.)

IV. DES RAPPORTS ENTRE L'ÉTAT, L'ARMÉE ET LA PRESSE DANS LA SUISSE MODERNE.

Après avoir rappelé les origines de la guerre psychologique et tracé le développement qu'elle prit à l'étranger, il nous reste à examiner la nature des rapports entre l'État, l'armée et la presse en Suisse, depuis un siècle.

* * *

Il y a cent ans, jour pour jour, le général Dufour se trouvait placé en face d'un problème de presse semblable dans ses données, sinon dans sa complexité et dans son importance, à ceux que durent résoudre ses successeurs à la tête de l'armée fédérale.

Nous devons à l'obligeance de notre excellent confrère Olivier Reverdin, descendant en ligne directe du commandant en chef de la guerre du Sonderbund, de pouvoir apporter à nos lecteurs des détails inédits sur une affaire dont les enseignements n'ont rien perdu de leur valeur.

Le général Dufour n'était pas seulement un grand technicien militaire, un ingénieur et un urbaniste renommé ; il était aussi un homme politique, un diplomate qui avait fait ses preuves. Il était mieux encore, et plus simplement, un

homme complet. La manière dont il se comporta dans les circonstances suivantes, les vues qu'il exprima à cette occasion — et dont notre histoire de ces cent dernières années devaient confirmer la justesse — en constituent des preuves nouvelles.

A l'époque du Sonderbund, le pouvoir politique, qui était alors le Vorort, répugnait déjà à l'idée de s'occuper d'une question aussi délicate que la censure ; il ne manqua pas de s'en décharger sur l'armée. La presse zuricoise ayant commis des indiscretions qui étaient de nature à nuire aux intérêts de l'armée fédérale en campagne, le colonel-divisionnaire Gmür prit contre les journaux de ce canton, et de sa propre autorité, des mesures que le gouvernement zuricois jugea excessives. Ce dernier se plaignit auprès du général Dufour qui réagit comme on va le voir.

Le 9 novembre, le commandant en chef de l'armée fédérale répond au bourgmestre de Zurich la lettre suivante, lettre inédite extraite des archives personnelles du général Dufour et communiquée par M. Olivier Reverdin :

La nécessité de faire traduire la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire m'a empêché de vous répondre immédiatement ; d'ailleurs une foule d'autres affaires urgentes m'en auraient empêché.

Je n'ai pas donné l'ordre aux Divisionnaires de prendre aucune mesure contre la presse. Monsieur Gmür, par excès de zèle, a donc été trop loin. Peut-être y aura-t-il eu des articles de journaux qui auront gêné ses dispositions, ou qui les auront fait connaître trop tôt ; et il est certain que rien n'est plus propre à faire échouer une opération militaire.

Il est donc justifiable. Mais il me semble aussi que l'on pourrait se borner, pour le moment, à des recommandations générales de discrétion et à quelques mesures préventives du genre de celles que vous indiquez et que je prends la liberté de vous recommander.

Je m'occuperai de la chose avec mon chef d'Etat-major aussitôt que nous aurons un moment, et, s'il y a lieu, nous vous ferons connaître la mesure générale qui sera prise à cet égard.

Je vais écrire dans ce sens à Monsieur le Colonel Gmür. Agréez, etc.

Le même jour, le général Dufour rédige une autre lettre adressée, elle, au président du Vorort, lettre citée pour la première fois dans le *Journal de Genève* du 15 janvier 1946, où il précise ses idées en la matière :

Un des colonels, commandant de division, a eu à se plaindre des indiscretions de la presse, qui divulguait ses mouvements ou critiquait ses mesures. Il a cru, en conséquence, devoir prendre lui-même des mesures qui n'ont pas eu l'assentiment du Haut Etat que cela concernait.

Il y a, je crois, quelque chose à faire à cet égard, mais la mesure doit être générale pour atteindre son but ; elle doit aussi se restreindre au strict nécessaire dans un pays où toutes les libertés sont garanties, et où l'on est habitué à tout dire et à tout écrire.

Je pense donc que le Haut Vorort devrait, dans l'intérêt de nos affaires présentes, inviter les Hauts Etats confédérés à surveiller la presse pour engager les éditeurs de journaux à s'abstenir de toute publication dont les inconvénients sautent aux yeux, comme par exemple celle d'un plan d'opérations, d'un libelle contre les chefs de l'armée, de suggestions démoralisantes pour la troupe, etc. Le Haut Vorort verra dans sa sagesse ce que l'on peut faire à cet égard. Je lui demande seulement que la mesure, quelle qu'elle soit, devienne générale.

Retenons cette conception si libérale que le général Dufour avait d'une censure en Suisse ; elle devait, à son avis, être réduite *au strict nécessaire dans un pays où toutes les libertés sont garanties*. Par ailleurs, ses décisions devaient être appliquées de manière uniforme. Notons qu'au cours de la deuxième guerre mondiale, la Grande-Bretagne parvint à appliquer une censure dont les exigences n'ont jamais dépassé celles qu'indiquait Dufour, tandis qu'en Suisse...

Mais revenons au Sonderbund. Le 9 novembre 1847, le même jour où le commandant en chef de l'armée fédérale

écrivait au Vorort la deuxième lettre que nous avons citée, et où il lui suggérait de prendre certaines mesures restrictives, le Vorort, lui, écrivait au général Dufour pour lui demander de se charger lui-même de cette « surveillance de la presse ». Le chef de l'armée s'inclina en ces termes dans une troisième lettre, inédite, également extraite des archives personnelles du général qu'il adressa le lendemain, 10 novembre, au président du Vorort :

En réponse à votre lettre du 9, qui a croisé la mienne de même date sur le même sujet, et puisque vous pensez que la demande de mesures à prendre à l'égard des journaux doit plutôt émaner du commandant de l'armée que du Haut Vorort, j'ai l'honneur de vous informer que je vais adresser une circulaire aux gouvernements cantonaux pour les prier de vouloir bien exercer quelque surveillance sur la presse dans l'intérêt des grands événements qui s'accomplissent en ce moment.

L'armée s'était inclinée ; elle avait accepté les exigences du pouvoir politique qui la chargeait de cette mission. Mais la discussion devait reprendre beaucoup plus tard entre elles, jusqu'au jour où, non sans peine, le général Guisan parvient à remettre cette tâche, de moins en moins militaire et de plus en plus politique, au Conseil fédéral...

* * *

De 1914 à 1918, la Suisse connut une « guerre psychologique » qui était, il est vrai, conduite avec des moyens moins puissants que de nos jours. Pendant quelques années, une fois de plus au cours de notre histoire, les grandes puissances parvinrent à diviser les Confédérés : ce fut la naissance du fameux « fossé » qui s'ouvrit entre Suisses alémaniques et Suisses romands.

Dans son ouvrage intitulé « La Suisse et la Grande Guerre », M. Georges Wagnière, ancien directeur du *Journal de Genève* et ancien ministre de Suisse à Rome, brosse le tableau suivant

de l'action des propagandes étrangères en Suisse pendant la première guerre mondiale :

La Suisse, écrit-il, fut pendant ces quatre années en butte à la propagande intense des belligérants. Et d'abord par la presse. Nos journaux reproduisaient les dépêches qu'ils recevaient, par le canal des agences télégraphiques des pays en guerre, nouvelles généralement tendancieuses et souvent fausses. Nous vivions ainsi dans l'incertitude et dans l'erreur. D'autre part, les feuilles françaises pénétraient en masse dans nos plus petites localités, tandis que des agences allemandes inondaient de leurs informations les journaux alémaniques.

En dehors de ces moyens ordinaires et normaux, les belligérants dépensaient des millions pour la propagande. Elle se pratiquait de façon si habile qu'il était difficile de s'en défendre.

Zurich était le centre de la propagande allemande. Elle y avait créé plusieurs journaux dont un en français « La Correspondance politique ». Elle avait un organe à Genève. Elle y entretenait des agents.

Quant à la propagande française, Mgr Baudrillart, chef de la « Propagande catholique française » nous a renseigné sur son activité dans une conférence publiée par la « Revue Hebdomadaire » du 8 avril 1916. Ses services avaient déjà distribué 1 million 500 mille imprimés. Quarante mille exemplaires du « Bulletin de l'Alliance française » étaient envoyés en Suisse. La « Maison de la Presse », instituée par le ministère français des Affaires étrangères, fournit à tous les journaux des nouvelles et des articles. Mgr Baudrillart déclare qu'il est entré en relations avec 900 journaux des pays neutres.

Il existait en outre une « Mission française à l'étranger » dont le président résidait à Fribourg et qui disposait de seize correspondants dans les villes suisses. Ajoutez encore une entreprise franco-suisse qui, sous le titre malheureux de « Lien franco-romand », se fonde à Lausanne et organise des conférences. Le conférencier est une spécialité française. La France nous en envoie en Suisse romande beaucoup plus que l'Allemagne en Suisse

alémanique. Ils parlent devant des publics convaincus d'avance et accomplissent une tâche en somme inutile et même dangereuse.

Car les esprits s'excitent de plus en plus. Le Conseil fédéral multiplie ses appels à l'union et à la raison et décide de sévir contre les organes suisses oublieux des devoirs que nous impose une neutralité officiellement proclamée. Son premier appel est du 1^{er} octobre 1914 :

Personne, dit-il, ne peut prévoir la fin du terrible conflit qui dure depuis deux mois. Notre neutralité approuvée par le peuple entier comporte des devoirs vis-à-vis de tous les belligérants et nous impose une certaine retenue dans l'expression de nos sympathies si légitimes qu'elles soient...

Mais plus important encore que les égards dus aux nations étrangères est le maintien entre nous d'une union inébranlable... L'histoire nous apprend que la Suisse n'a jamais souffert de plus grandes calamités que lorsque, déchirée par des querelles intestines, elle se trouvait affaiblie par la désunion... Au-dessus de toutes les sympathies pour les nations auxquelles nous rattache une communauté d'origine, il y a pour nous les liens de la patrie, de cette patrie qui nous est commune à tous : c'est à ce bien de la patrie que nous devons tout subordonner.

Parlant des agents des propagandes étrangères qui étaient si actifs en Suisse, M. Georges Wagnière poursuit :

Ces écrivains belligérants qui nous envahissent de leurs écrits oublient que la Suisse n'est pas située dans une lointaine planète. Elle est au centre de l'Europe, entourée de la guerre. Quelles que soient nos sympathies, nous avons une situation particulière à défendre. Nous ne pouvons pas être les agents dociles et aveugles des haines déchaînées chez nos voisins. Nos journaux n'ont pas à insérer tous les articles virulents d'écrivains étrangers qui ne tiennent aucun compte de nos nécessités nationales. Le Conseil fédéral, rappelle M. Georges Wagnière, attire à l'époque l'attention des gouvernements cantonaux sur ce problème : « Le pays, dit-il, continue d'être inondé de brochures, d'illustrations, de cartes postales, attisant les haines, et cette hideuse littérature est

librement colportée, exposée dans les kiosques et librairies. Une bonne partie de ces publications ne constituent qu'une vulgaire spéculation sur les plus bas instincts.

* * *

A l'étranger, la première guerre mondiale, commence déjà à évoluer vers sa forme « totale »; elle devient la « guerre des peuples ». Sous l'impulsion des Lénine et des Ludendorf, la propagande va jouer, à cette époque déjà, nous l'avons vu plus haut, un rôle de premier plan.

Mais comme l'indiquent les lignes suivantes de notre ancien ministre à Rome, loin de comprendre cette évolution de la guerre, loin de la suivre, la Suisse en est toujours « au bon vieux temps »... Les difficultés de cette époque feront sourire aujourd'hui ceux qui ont connu la deuxième guerre mondiale :

Le Conseil fédéral est en temps ordinaire, écrit M. Georges Wagnière, vis-à-vis de l'opinion publique le gouvernement le plus désarmé qui soit. Cela tient en premier lieu à l'esprit profondément démocratique de notre peuple... Il (le Conseil fédéral) n'a pas les moyens qui sont à la disposition de tous les gouvernements d'Europe de répandre, d'imposer, ni même de défendre son action. A deux reprises (!) au cours de la guerre, le Conseil fédéral a convoqué la presse à des réunions qui n'eurent aucun succès...

Le haut Conseil n'a même pas un journal à lui pour interpréter en toute occasion sa pensée et sa volonté. La grande agence télégraphique qui renseigne la presse n'est pas, comme c'est le cas dans d'autres pays, à la dépendance du pouvoir central. Elle publie ses décisions, elle est en contact étroit avec le palais fédéral, mais elle n'est pas un office de l'Etat. Le Conseil fédéral... ne dispose d'aucun de ces insignes, croix et rubans, que tous les autres gouvernements d'Europe décernent à titre de distinction et de récompense et qui leur assurent même à l'étranger, tant d'intérêt et d'inlassable dévouement. Les pleins pouvoirs qui lui furent

octroyés dès les premiers jours de la guerre confèrent au Conseil fédéral le moyen de réprimer les excès de l'opinion mais non de la diriger, d'exercer sur elle une pression dans un sens ou dans l'autre.

* * *

On ne saurait s'expliquer les erreurs commises par la Suisse de 1939 à 1945 dans le domaine de l'information, sans en rechercher les origines dans le passé.

Ce problème s'était déjà posé pour le général Dufour ; le commandant en chef de cette époque l'avait résolu avec une intelligence et une sagesse dont les générations futures pourront toujours s'inspirer.

Mais ceux qui furent amenés, pendant la première guerre mondiale, à s'occuper des problèmes de presse et des rapports entre nos journaux et l'armée, n'avaient malheureusement pas, dans ce domaine en tout cas, des vues aussi larges que celles du Commandant en chef du Sonderbund.

De 1914 à 1918, les relations entre la presse et l'armée furent si mauvaises qu'un abîme s'ouvrit entre elles, abîme qui ne fut comblé qu'au cours de la deuxième moitié du dernier conflit par l'institution des reporters d'armée et d'autres mesures prises par le général Guisan, sujet sur lequel nous reviendrons.

A cet égard, la presse et l'armée portent toutes deux une part de responsabilité. Il paraît évident qu'au cours du premier conflit mondial, nombre de nos journaux manquèrent à leur devoir envers le pays, se montrèrent indignes des lourdes responsabilités qui leur incombaient ; il paraît évident aussi que ces journaux se montrèrent violemment injustes envers nos chefs militaires qui, s'ils furent incapables de résoudre les problèmes de presse, n'en avaient pas moins d'autres qualités et d'autres mérites.

Les erreurs commises par la presse et par l'armée de 1914 à 1918 furent si graves qu'elles continuent de nous coûter cher

aujourd'hui encore. Il vaut la peine d'en rechercher les origines et de voir pour quelles raisons et dans quelles conditions, abandonnant la voie tracée déjà par le général Dufour, voie dans laquelle le général Guisan s'est engagé à son tour dès qu'il en eut la possibilité, l'armée suisse fut amenée au cours du siècle qui vient de prendre fin à commettre des « erreurs d'aiguillage » qui nous conduisirent dans une impasse.

Dès le début de la première guerre mondiale, imitant l'exemple donné déjà par le Vorort de 1847, le Conseil fédéral n'eut qu'un souci : se débarrasser, lui aussi, sur l'armée d'une tâche trop délicate, trop périlleuse... Le 30 septembre 1914, déjà, il écrivait au Commandant en chef de l'armée : *Il ne peut naturellement (sic) pas être question que le Conseil fédéral prenne sur lui-même en main la surveillance de la presse. Ce doit être comme par le passé l'affaire du bureau de presse de l'Etat-major de l'armée. Dans les cas particulièrement graves, l'Etat-major devrait toutefois soumettre les pièces au Conseil fédéral, qui prendrait alors une décision d'espèce.*

Les militaires, donc, s'emparèrent de ce domaine que leur abandonnait le pouvoir politique. Comme il était facile de le prévoir, un problème aussi délicat, un problème où, à son époque déjà, le général Dufour avait distingué tant de nuances, où il avait fait preuve d'un si grand doigté, ce problème si complexe devint tout à fait simple aux yeux de notre Etat-major de 1914...

Des documents officiels sont là, irréfutables, qui montrent aujourd'hui, de quelle manière, en quelques lignes, nos militaires avaient simplifié ce sujet. Dans son Rapport à l'Assemblée fédérale sur le régime de la presse en Suisse, du 27 décembre 1946 l'actuel Conseil fédéral exprime l'opinion suivante sur la manière dont l'armée s'acquitta de cette mission en 1914 :

Le colonel Leupold, qui avait été chargé de la surveillance de la presse en 1914... expose dans un rapport que le bureau central de presse de l'Etat-major de l'armée était subordonné du point de vue militaire à la section des renseignements, mais que, pour

le contrôle politique, il recevait des ordres du chef du Département politique. Pour l'exécution de ces ordres, il était en relation avec la direction du service territorial. Cette situation du bureau central, qui dépendait de plusieurs organes était « quelque peu délicate » (sic). La section des renseignements ne sut pas toujours prendre dans les affaires de presse des décisions très heureuses et suffisamment prudentes. L'organisation ne répondait pas à la multiplicité des tâches. En particulier, l'étude des extraits de journaux ne pouvait pas se faire dans de bonnes conditions. On manquait de gens qualifiés, L'armée n'ayant pas voulu (resic) fournir du personnel, le contrôle devait être assuré principalement par des maîtres d'école bernois... Les nombreux bureaux des services territoriaux souffraient, comme le bureau central, des effets de l'improvisation initiale, etc. »

Quand, dans notre armée, un chef se voit attribuer une arme nouvelle dont il ignore l'emploi, il adopte souvent la solution la plus facile qui consiste à mettre cette arme en réserve. Il en fut de même avec la presse. Tout en reconnaissant, en principe, que celle-ci est une force qui doit être mise au service de la défense nationale, mais sans avoir jamais approfondi cette question, nos militaires de la première guerre mondiale n'eurent qu'un souci, un seul, la censurer aussi sévèrement que possible.

Ce fut là, en effet, l'unique effort accompli de 1914 à 1918 par notre Etat-major. Le Rapport du Conseil fédéral que nous avons cité révèle à ce propos ce qui suit :

Il ressort de lettres échangées en été 1916 entre le général Wille et le chef de l'Etat-major général von Sprecher que ce dernier préparait une ordonnance instituant à titre général la censure préventive (!). Cette ordonnance devait être mise immédiatement en vigueur dans le cas où la Suisse serait entraînée dans la guerre. Les travaux préparatoires entrepris par le suppléant de l'auditeur de l'armée (c'était le professeur Max Huber, alors major de la justice militaire) se poursuivirent jusqu'à la fin de 1917. Le projet fut cependant abandonné. La raison principale

en fut probablement que le chef du Département politique, le conseiller fédéral Ador, avait déclaré que ce projet n'était pas opportun. Déjà, dans un premier avis, le major Huber avait signalé le grand inconvénient de la censure préventive : les nouvelles dont la publication est autorisée par la censure bénéficient par là même d'une sorte de reconnaissance officielle. Le chef de l'Etat-major général persista cependant à penser que, pour le cas de guerre, une censure préventive illimitée entrerait seule en considération, aussi pour les nouvelles politiques.

Des documents montrent combien cette tendance de notre Etat-major général et de son chef d'alors à établir une censure aussi stricte que possible, s'accentua.

L'armée commit encore une seconde erreur aussi grave. Partant de cette idée fautive, encore trop répandue, selon laquelle le journalisme est à la portée de quiconque sait tenir une plume — alors que ce domaine requiert de plus en plus une longue expérience, alors que le journalisme, au contraire, est un métier, et que l'information moderne exige le concours de véritables techniciens de cette branche — l'armée, loin de faire appel aux seuls spécialistes qualifiés, s'efforça au contraire, d'une manière stupide qui révèle un véritable complexe d'infériorité, de les écarter.

En 1924, plusieurs années après ce premier conflit mondial, pourtant si riche d'expériences en matière de propagande et d'information, alors que les formes de la guerre avaient déjà évolué comme l'on sait, notre service de l'état-major général ne tirait de cette guerre que les pauvres enseignements que voici :

Toutes ces prescriptions (les mesures de surveillance prises de 1914 à 1918) n'eussent pas été nécessaires si l'on avait introduit la censure préventive (!). L'adoption subséquente de mesures de contrôle plus rigoureuses a en outre le désavantage de causer de l'irritation. Il est toujours plus facile de rendre la main, même dans le cas de la censure préventive. La presse étant une arme dont on peut user tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, il faut, en cas de guerre, qu'elle soit mise au service de la défense nationale. Cela ne peut toutefois se faire que si on la prive

de la liberté garantie en temps de paix ou au moins si l'on restreint fortement cette liberté...

Le même service de l'Etat-major général ajoutait ce passage dont la conclusion, aujourd'hui, paraît ahurissante :

Le chef du bureau de presse à l'Etat-major de l'armée doit être une personnalité douée de qualités militaires et politiques, une personne capable de prendre la direction de la censure politique et militaire et de jouer ainsi un rôle d'intermédiaire entre le Conseil fédéral et le commandement de l'armée. Pour les bureaux de presse des arrondissements territoriaux, il est aussi indiqué de choisir des personnes ayant les mêmes qualités. On devrait éviter autant que possible de confier des fonctions de ce genre à des gens du métier (journalistes)...

S'efforcer d'instaurer une censure préventive, limiter autant que possible la liberté de la presse, écarter des services d'information et de censure les *gens du métier (journalistes)*, telles sont les tendances que nous devons à notre Etat-major de 1914-1918 ; ces tendances, qui furent cultivées entre les deux guerres par le service de l'Etat-major général, ont coûté cher au début de la deuxième guerre mondiale tant à l'armée qu'à la presse, c'est-à-dire au pays. Peut-être, n'ont-elles pas encore définitivement disparu aujourd'hui...

On ne saurait comprendre les conflits qui opposèrent malheureusement l'armée et la presse au cours des premières années du second conflit mondial, si l'on oublie ces « erreurs d'aiguillage » qui les expliquent en grande partie. Les événements que nous venons de vivre, mais aussi les expériences constructives fort intéressantes — inconnues encore du grand public et même de notre corps d'officiers — que l'armée réalisa avec profit dès qu'elle s'écarta de ces idées de notre Etat-major de 14-18, prouvent à quel point celles-ci étaient erronées.

* * *

La neutralité, écrit M. Edgar Bonjour dans son ouvrage sur « La neutralité suisse, son origine historique et sa fonction

actuelle », signifie pour nous en premier lieu, non pas une obligation de droit, mais une étoile polaire d'après laquelle notre politique doit s'orienter...

Notre politique extérieure doit adapter ce principe permanent, sur lequel repose la structure de l'Etat helvétique, aux modifications continues de la situation internationale. En ces temps de crise, incombe à l'homme d'Etat la tâche de conserver intacte notre indépendance par une politique neutre. Il est qualifié pour cette tâche non pas par des connaissances spéciales et théoriques de la science politique, mais par son intuition, par sa sûreté d'instinct, par ce que le conseiller fédéral Motta appelait modestement « la vigilance extrême ».

Telle est la mission de celui qui est chargé de la haute direction de notre politique extérieure.

Celle de l'armée consiste à défendre le territoire.

Celle de l'économie est d'assurer la vie matérielle de la collectivité.

La presse, ou, plus exactement, l'information doit constituer, selon la définition donnée par le colonel Feyler, « la garde protectrice du facteur moral qui domine tous les autres. Elle assure la défense des esprits.

Mais dans une petite Confédération comme la nôtre, heureusement attachée aux libertés individuelles, l'orchestration rapide de ces divers moyens — qui tous concourent au même but, le maintien de notre indépendance — leur coordination, leur collaboration engendrent en temps de guerre des conflits inévitables.

Oubliant de dire, bien entendu, que ces lignes si justes ne s'appliquent pas seulement à l'Allemagne nationale-socialiste, la « Voix Ouvrière » du 12 novembre dernier, écrivait :

Une des armes du fascisme, c'est le slogan. Le slogan s'adresse aux êtres superficiels, à tous ceux qui détestent réfléchir. Ils sont légion. Hitler adorait les slogans. Et ce qu'il avait trouvé de vraiment bien dans ce domaine, c'était : « Recht ist, was dem deutschen Volk nützt. (Le Droit, c'est ce qui sert le peuple allemand.)

M. Pierre-Jean Pointet dans « La neutralité de la Suisse et la liberté de la presse », le Conseil fédéral, dans son Rapport sur la presse suisse pendant la guerre, et le professeur Karl Weber, dans son récent ouvrage « Die Schweiz im Nervenkrieg », ont montré comment la Confédération résista à la guerre de presse que lui livra le troisième Reich dès son arrivée au pouvoir, guerre de presse qui est l'un des principaux aspects de la guerre psychologique. Hitler mit également le Droit au service de la guerre totale et c'est sur ce plan que nous fûmes, en premier lieu, attaqués par les Bockhoff et autres « juristes » allemands qui s'efforcèrent d'accréditer la notion selon laquelle : *la neutralité embrasse toute l'existence de l'Etat. Les obligations de neutralité ne sont pas restreintes au domaine militaire, mais elles s'étendent également aux manifestations de l'opinion publique dans l'Etat neutre à l'égard des autres Etats et tout spécialement à la propagande de presse. L'Etat a donc l'obligation de mettre en harmonie les manifestations de l'opinion publique et ses engagements de droit international, car tout excès de presse, qu'il soit voulu ou qu'il soit seulement toléré par l'Etat neutre, constitue une violation de neutralité. Une presse dont l'attitude n'est pas neutre mais au contraire hostile ne peut plus se déclarer neutre et un Etat qui non seulement tolère cette hostilité mais encore l'encourage en se référant à ses libertés constitutionnelles, ne peut plus être considéré comme neutre.* (La neutralité de la Suisse et la liberté de la presse, p. 159.)

C'est sur cette base que le Reich se plaça pour tenter d'obtenir de la Suisse des « accords de presse », d'abord, puis des interdictions beaucoup plus graves qui auraient abouti à une reddition morale. L'Allemagne se heurta d'emblée à la résistance du Conseil fédéral qui s'était exprimé de la manière suivante par la voix du président Motta le 6 octobre 1936 au Conseil des Etats : *Il y a dans toutes les circonstances graves un devoir général de modération et de contrôle de soi-même ; mais je le répète, la neutralité n'est pas une attitude de l'individu. Elle ne concerne que l'Etat et ses organes ; l'Etat a cependant le*

droit d'exiger des citoyens qu'ils ne mettent pas sa neutralité en péril.

Le 26 octobre 1938, une grande conférence réunit à Berne les rédacteurs en chef des journaux suisses. Le président Motta déclara en termes très nets que le Conseil fédéral était opposé à la notion allemande de la neutralité morale. Après avoir exposé la situation internationale telle qu'il la voyait à cette époque, le chef du Département politique fédéral déclara : *Cette situation exige de la presse une grande retenue.* Le Rapport du Conseil fédéral résume comme suit ses déclarations et le débat qui suivit, débat qui montre aujourd'hui encore, combien il est parfois difficile de concilier les exigences de la raison d'Etat et le devoir de la presse : *Si elle ne veut pas courir le risque d'être entraînée dans des complications internationales, la Suisse doit s'abstenir de prendre parti dans la lutte entre les différentes idéologies.* Le conseiller fédéral Motta donna connaissance d'une lettre par laquelle le Département de l'économie publique, se fondant sur les représentations de milieux financiers suisses signalait les sérieux dangers qu'impliquait en matière économique le conflit de presse avec l'Allemagne. Il fit en outre lecture d'une lettre rédigée dans le même sens que des industriels suisses vivant en Allemagne avaient adressée à la légation de Suisse à Berlin, et communiqua que la Fédération suisse du tourisme avait présenté une requête analogue au Département politique.

Premier opinant, M. Bretscher, rédacteur en chef de la *Neue Zürcher Zeitung*, déclara qu'il est insensé et coupable d'injurier les peuples et les chefs d'Etat. En revanche, la presse suisse ne saurait se laisser priver, disait-il, du droit de s'exprimer objectivement sur les idéologies étrangères et de prendre une attitude défensive. Exposée à une intense propagande de la radio allemande, la Suisse doit se protéger par la voie de la presse. En plaçant des fonds en Allemagne, les milieux économiques suisses se sont exposés à des risques, et il serait inadmissible que l'on cherchât avant tout à sauvegarder leurs intérêts, au

détriment des tâches incombant à la presse. Certains industriels suisses en Allemagne, ajoutait-il, se sont d'ailleurs laissés entièrement gagner par l'influence allemande.

M. Schmid, conseiller national, rédacteur du « Freier Aargauer », signala le danger que présentaient pour la Suisse une espèce de défaitisme et une mise au pas de la presse. Les journaux étrangers, disait-il, peuvent entrer chez nous sans aucune entrave. Les Allemands cherchent par des cartes linguistiques à démontrer que les frontières de la Suisse sont incertaines. En Autriche, la propagande nationale-socialiste a été favorisée par un accord de presse. Il faut, continuait-il, s'opposer dès le début et énergiquement, à toute immixtion du national-socialisme dans nos affaires.

M. Vogel, rédacteur de la « Berner Tagwacht », exprima la crainte que les autorités ne tendent toujours plus à porter atteinte à la liberté de la presse. Alors que, récemment encore, on s'élevait uniquement contre les injures parues dans les journaux, on s'en prend maintenant à leur attitude neutre, c'est-à-dire à leur critique objective...

Dans sa conclusion, le conseiller fédéral Motta exprima l'espoir que l'échange de vues porterait des fruits. La critique vraiment objective, dit-il, doit être respectée ; en revanche, les excès qui sont incompatibles avec les intérêts du pays ne doivent pas être tolérés plus longtemps.

* * *

La censure est, sans aucun doute, un mal nécessaire en temps de guerre. Mais comme le marquait déjà si bien le général Dufour, celle-ci doit être limitée au strict minimum.

Si la censure préventive avait été instaurée en Suisse, comme le désirait notre Etat-major de 1914-18, qui avait été pourtant mis en garde par le major Max Huber, et certains milieux militaires de 1939, le Conseil fédéral et le commandant en chef auraient été tenus responsables de tout ce qu'écrivait la presse suisse. Ils n'auraient pu résister avec succès aux

pressions du Troisième Reich ; nous aurions dû procéder à la création d'une presse clandestine. Le général Guisan n'aurait pu répliquer comme il l'a fait au général de SS Schellenberg...

S'ils avaient eu l'occasion d'approfondir ces questions avant la guerre déjà, si des liens plus étroits avaient existé entre l'armée et la presse, nos chefs militaires auraient compris le danger que présentait pareille idée.

Si, contrairement à l'avis exprimé par le service de l'E.M.G. en 1924, ils avaient, aussitôt, fait appel aux seuls spécialistes en la matière, les journalistes professionnels — ce qu'ils ont fait plus tard — ils auraient évité de nombreuses difficultés.

S'ils s'étaient penchés sérieusement sur ce sujet, la plupart d'entre ceux qui, de bonne foi, signèrent la fameuse pétition dite des « Deux Cents » auraient vu où l'Allemagne désirait les entraîner.

Mais ce n'est là, d'ailleurs, qu'un aspect de la guerre psychologique. Il ne suffisait pas de préparer, tant bien que mal, une censure. Il fallait être en mesure de répondre à toutes les offensives que les divers services allemands de propagande et de « sabotage intellectuel » allaient développer contre la Suisse pour miner le moral de l'armée et celui de la nation. Il fallait être en mesure de parer aux surprises qu'ils nous réservaient dans le cas d'un conflit armé. Il fallait résoudre le problème de l'information, forger une « arme psychologique » de valeur.

C'est là un domaine où le retard que nous avons en 1939 était égal à celui des autres pays démocratiques. En 1940, il a failli nous coûter cher. Mais dès cette époque, avec des moyens très limités — et sur l'initiative du général Guisan — car, sur ce plan, le Conseil fédéral demeura toujours désarmé — notre Etat-major a fait un effort et obtenu des résultats qui méritent aujourd'hui d'être mieux connus.

(A suivre.)

Plt. R.-H. WÜST.